

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 003-200071470-20240306-DECISION202406-AR

Direction Générale des Services
Pôle Ressources et Moyens
Services des Affaires Générales
Réf : SF

Décision du Président N° 06**Objet : Attribution d'aides financières au titre du dispositif « Aide BAFA et BAFD »****Le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-425 du 4 décembre 2018 et suivants autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**Vu** la délibération n°2019.06.11/059 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal, et notamment la fiche action n°9 relative aux dispositifs de soutien auprès des jeunes,**Vu** la délibération n°2022.04.14/38 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2022 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,**Vu** les délibérations n°2023.03.27/21 du 27 mars 2023 et n°2024.01.29/09 du 29 janvier 2024 par lesquelles le conseil communautaire a décidé de reconduire le dispositif d'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour les années 2023 et 2024 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,**Considérant** la demande de Madame Faustine GESLIN demeurant Lieu-dit 6 rue du Grand Domaine 03150 MONTOLDRE,**Considérant** que Madame Faustine GESLIN a fourni tous les justificatifs et remplit toutes les conditions pour bénéficier de ladite aide,**DECIDE :****Art 1** – D'attribuer l'aide financière suivante à la bénéficiaire indiquée ci-dessous :

Dispositif « Aide BAFA et BAFD »			
Bénéficiaire	Adresse	Montant éligible retenu	Aide attribuée
Faustine GESLIN	6 rue du Grand Domaine 03150 MONTOLDRE	427 €	427 €

Art 2 – De verser à la bénéficiaire l'aide attribuée.**Art 3** – De notifier une ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 06 mars 2024

Le Président,

Roger LITAUDON

